

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT LEGER DES VIGNES  
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le vingt-quatre septembre à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

**Etaient présents** : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, SIROT Francine, GIRAUD Eric, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, REBERNIK Brigitte.

**Excusés**: MARVILLE Yanca, CHABANNES Carole, MULLER Myriam, THEVENET Pascal, GERMAIN Jean-Claude, CHEYMOL Catherine, LOMBARD Michel, HINET Arnaud.

**Procurations** : CHABANNES Carole à GRISARD Marina, THEVENET Pascal à BONNEAU Cyril, GERMAIN Jean-Claude à BARDON Fabrice, MARVILLE Yanca à SIROT Francine.

**Absent** : PERROT Patrice.

**Secrétaire de séance** : GIRAUD Eric.

**Assistait à la séance** Madame Maud MORAWSKI, secrétaire générale

**Convocations du 18 septembre 2024**

**Ouverture de séance** : 18h00

Le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- Point 2.: Vente d'une parcelle rue du Village - annule et remplace la délibération n°2024-CM-30 / erreur de section- parcelle AH n°214 et non AH n°55.

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant :

- 1) Adoption du PV du 25-06-2024.
- 2) Vente d'une parcelle rue du Village - annule et remplace la délibération n°2024-CM-30 / erreur de section- parcelle AH n°214 et non AH n°55.
- 3) Etude préliminaire aménagement de la Route de La Machine -RD34.
- 4) Travaux d'installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) à double flux à l'école élémentaire, demande de subvention dans le cadre du fonds Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).
- 5) Délibérations sur les redevances d'occupation du domaine public 2024 par ENEDIS - GRDF - ORANGE.
- 6) Décisions Modificatives : Budget Principal.  
Budget Lotissement.
- 7) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) : Modification.
- 8) Protection Sociale Complémentaire- Volet Prévoyance - Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre.

9) Informations Diverses.

10) Questions Diverses.

Le Maire s'assure que le quorum est atteint et annonce les procurations et les excusés.

-----

Conformément aux stipulations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée de la consistance des décisions prises par lui depuis la séance du 25 juin 2024, en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit, à savoir : 6 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain.

Une décision de virement de crédits n°2024-COM-01, à savoir :

Chapitre	Libellé	Montant
040 OPFI	Opérations ordre de transfert entre sections Art.2132 Bâtiments Privés	- 180 000.00 €
OFI/ONA	Art. 1641 Emprunt	+ 180 000.00 €

-----

### **1/ ADOPTION PV DU 25-06-2024.**

Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 25 juin 2024 n'ayant pas été en mesure de valider le projet de compte-rendu, l'adoption du procès-verbal, à la faveur d'un vote unanime, est reporté au prochain conseil municipal.

### **2/ VENTE D'UNE PARCELLE RUE DU VILLAGE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024-CM-30 / ERREUR DE SECTION - PARCELLE AH N°214 ET NON AH N°55 (délibération n°2024-CM-37).**

*Considérant l'inutilisation du terrain situé rue du Village sur la parcelle cadastrée section AH n°55,*

*Considérant que les dépenses indispensables pour remettre en bon état ce terrain seraient très élevées,*

*Considérant par ailleurs, que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,*

*Considérant le plan de division foncière mis à jour et la création de la parcelle AH n°214,*

*Considérant la proposition d'achat de Monsieur Nicolas JOLY,*

*Considérant les échanges de monsieur le maire avec une étude notariale locale notamment sur les prix des terrains jardins,*

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article 1 :**

CM-24-09-2024

*De donner une suite favorable à la proposition d'achat de Monsieur Nicolas JOLY concernant le terrain situé Rue du Village, sur la parcelle section AH n°214 du plan cadastral de la commune pour un prix de vente à 0.40 € TTC du m2.*

**Article 2 :**

*D'autoriser le Maire ou son représentant légal à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du Code Générales des Collectivités territoriales.*

**Article 3 :**

*D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces relatives à la vente.*

**Article 4 :**

*Dit que les frais afférents, à l'acte authentique de vente, devant être reçus par Maître JOURDIER ou Maître REROLLE, Notaires à DECIZE, seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige.*

**3/ ETUDE PRELIMINAIRE AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA MACHINE - RD34 (délibération n°2024-CM-38).**

Cyril BONNEAU prend la parole et présente le projet : l'étude de Nièvre Ingénierie propose un rétrécissement de la chaussée avec la création de deux bandes dédiées à la circulation des cyclistes, cependant, les trottoirs ne seront pas aménagés. Les véhicules ne pourront plus se croiser. Il est également proposé des plateaux traversant au niveau des intersections, rue du Village - rue des Ecoles et aussi un situé vers le lycée professionnel. Cyril BONNEAU souligne la problématique de mélanger la circulation des vélos avec la circulation routière.

Christophe FRAGNY dit que la circulation des vélos ne pose pas de problème, mais cette hypothèse ajoute un nouveau risque sur une route à la circulation dense. Alors que le besoin est justement de sécuriser au maximum.

Fabrice BARDON ajoute qu'il faut prendre en considération l'engagement des véhicules au niveau du pont et aussi la circulation des poids lourds.

Christophe FRAGNY ajoute que la commission travaux avait beaucoup réfléchi à la question de la sécurité routière sur la RD34. De ce point de vue, la proposition présentée ce soir n'apporte rien de nouveau.

Francine SIROT dit que les potelets en plastique devront être changés régulièrement. Cyril BONNEAU dit que l'étude sur des priorités à droite avait également été envisagée.

Fabrice BARDON ajoute que des passages piétons avec des luminaires pourraient être ajoutés.

Cyril BONEAU insiste sur le fait que l'esquisse proposée soulève la question des risques encourus pour les cyclistes. Il trouve que la proposition est décevante.

Les conseillers municipaux partagent son point de vue, le projet est peu élaboré et ne reprend pas les différentes informations qui avaient été évoquées au départ.

Eric GIRAUD dit qu'un petit rond-point matérialisé pourrait ralentir la circulation.

Cyril BONNEAU indique que le projet doit être retravaillé.

*Le Maire rappelle au conseil municipal que Nièvre Ingénierie a été missionné par convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la commune pour l'aménagement de la route de La Machine, Route Départementale n°34.*

*L'esquisse proposée permet d'envisager :*

- La création d'une chaussée à voie centrale banalisée sans le traitement de la rive*
- La création d'un plateau traversant dans le carrefour Route de la Machine et rues des Ecoles et du Village*
- Reprise du carrefour Route de La Machine et rues des Ecoles et du Village*
- Création d'un plateau traversant au droit du lycée professionnel*
- mise en conformité des passages piétons*

*Considérant les explications de monsieur le Maire,*

***Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal  
PREND ACTE  
(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

**Article unique :**

*De l'étude préliminaire délivrée par Nièvre Ingénierie*

**4/ TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE VENTILATION MECANIQUE  
CONTROLEE (VMC) A DOUBLE FLUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE, DEMANDE  
DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE  
TERRITORIAL (PCAET) (délibération n°2024-CM-39) :**

Le maire rappelle que la municipalité avait lancé le projet de mise aux normes du Système de Sécurité Incendie (SSI) en 2020, mais les différentes crises économiques (particulièrement celle liée aux énergies) ont freiné les intentions des élus.

Une réflexion autour de la sécurité incendie à l'école élémentaire, avait été menée lors du précédent mandat. Mais elle ne portait que sur les salles de classes. En 2020, Christophe FRAGNY a souhaité que la réflexion concerne la totalité du site de l'école élémentaire.

Fabrice BARDON a donc repris le dossier avec le coordonnateur SSI, Monsieur BERTRAND, ajoutant la nécessité d'installer une VMC.

Il explique qu'au moment du changement des portes et des fenêtres à l'école élémentaire, la condensation s'est introduite dans les classes.

Les systèmes d'aération existants étaient insuffisants au regard de la surface à couvrir. Ce problème de salubrité a été signalé par la directrice.

Fabrice BARDON détaille le projet :

Celui-ci consiste à mettre en place une ventilation mécanique double flux dans les salles de classe de l'école primaire.

Les travaux se déroulent en deux phases :

La première phase consiste à la mise en œuvre de l'ensemble des installations en rez-de-chaussée

La seconde phase consiste à la mise en œuvre des installations en combles.

Le maire souligne que le bureau municipal a appris, fin juin 2024, que le fonds Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) géré par la communauté de communes Sud Nivernais était ouvert aux communes de plus de 1000 habitants.

Il regrette que les élus léogartiens qui siègent à la CCSN n'aient pas transmis l'information, la décision datant de janvier 2024.

Le maire explique que pour ces travaux, une demande de subvention dans le cadre du fonds PAECT doit être déposée.

Il précise avoir demandé à la CCSN de déroger à son règlement qui impose de faire la demande de financement avant le début des travaux.

En effet, compte tenu de la connaissance tardive de cette possibilité, nous ne pouvions retarder les travaux. Ces travaux ne pouvaient être faits que pendant les vacances scolaires, et les entreprises avaient déjà programmé leur planning. Les différer auraient conduit à repousser de plusieurs mois leur réalisation.

La CCSN ayant accepté la demande du Maire, le conseil municipal doit solliciter officiellement la communauté de communes sur le fonds PCAET et présenter son plan de financement.

Fabrice BARDON dit que la mise en place définitive de la ventilation sera le 25 septembre 2024, la réception des travaux sera vendredi prochain. Il a demandé également l'établissement d'une notice simple de dépannage pour les centrales de traitement d'air.

Il faut un suivi régulier sur l'entretien des ventilations.

Fabrice BARDON signale que les travaux sur l'alarme incendie ont été terminés fin juillet, le coordinateur pour la sécurité a effectué un contrôle le 5 août. Il n'y a pas d'obligation de trappe de désenfumage.

Il a pu constater qu'au Centre Fresneau, il y a un extracteur de fumées au niveau de la buvette, c'est juste un système de ventilation simple flux. Ce n'est pas suffisant.

Christophe FRAGNY précise qu'à l'époque peu de bouche d'évacuation ont été installés, il souhaite en reparler lors d'un prochain conseil.

Il ajoute que lorsque l'on décide de changer des portes et des fenêtres dans les bâtiments, on pense bien faire, mais on ne prête pas attention au problème d'humidité.

Christophe FRAGNY dit que ces équipements coûteux nécessitent les compétences d'un professionnel, un contrat de maintenance devra être mis en place.

*Considérant la volonté de la municipalité d'associer aux économies d'énergie une meilleure qualité d'air intérieur au sein de l'école élémentaire,*

**Considérant** que ce projet à l'étude depuis 2020 a été différé pour des raisons budgétaires liées à l'inflation des prix de l'énergie,

Après avoir relu le règlement du fonds PCAET de la CCSN et s'être assuré que le projet est éligible,

Vu les explications du Maire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article 1 :**

De présenter un dossier de demande de fonds PCAET auprès de la CCSN selon le plan de financement suivant :

<b>Nature des dépenses (HT)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
<u>ENT GALLOIS</u> 87 095 €	DCE 2024-2026	63 405 €
<u>BET TRAMIER</u> 11 400 €	CCSN – fonds PCAET	25 591€
<u>SSI</u> 16 092.04 €	Autofinancement	25 591.04 €
<b>TOTAL 114 587.04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>114 587.04 €</b>

**Article 2 :**

-D'approuver le projet de mise en place d'une ventilation double flux indépendantes pour chaque salle de classe.

-D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant de 114 587.04 € HT.

**Article 3 :**

-De demander une subvention à hauteur de 22.33 %, au titre du fonds Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) à la Communauté de Communes Sud Nivernais.

-D'inscrire les crédits au budget primitif 2024 du budget de la commune.

**Article 4 :**

-D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**4/ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 :**

Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité, de gaz ou de télécommunications, donne lieu au paiement d'une redevance appelée R.O.D.P. (redevance d'occupation du Domaine Public).

**A/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS - 2024 :**  
**(délibération n°2024-CM-40)**

*Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui définit le mode de calcul et le mode de revalorisation du montant de la RODP Electricité.*

*Les plafonds des redevances évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le dernier index publié était celui d'Octobre 2023 et s'établissait à 132.1 en base 2010, à comparer à celui d'Octobre 2022 égal à 129.5 en base 2010.*

*Ainsi pour 2024, le taux global de revalorisation depuis 2002 est de 56.17 %  
Il propose au conseil:*

*-de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public prévu au décret visé ci-dessus par la formule pour les communes inférieures ou égales à 2000 habitants qui est :*

*153 X 1.5617 Soit 238.94 € arrondis à 239.00 euros*

***Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 239.00 €***

***Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré  
DECIDE  
(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

**Article unique :**

*D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2024.*

**B/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR G.R.D.F.  
2024 (délibération n°2024-CM-41)**

*Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée R.O.D.P. (redevance d'occupation du Domaine Public).*

*Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée, évalué sur les 12 derniers mois précédant sa publication.*

*Il propose au Conseil :*

*- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :*

*« PR = ((0,035 X L) + 100 ) x CR;*

*« Où :*

*« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;*

*« L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ; soit 13 847 m*

*« 100 représente un terme fixe.*

*CR (Actualisation) pour l'année 2024 : 1.4200*

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 830.00 €

**Le conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**DECIDE**  
**(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article unique :**

D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz sur la collectivité pour l'année 2024.

**C/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE**  
**2024 (délibération n°2024-CM-42)**

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières pour le calcul de la redevance du domaine public pour ORANGE.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule « PR = (Longueur aérien x Prix aérien) + (Longueur souterrain x Prix souterrain) + (Surf x BP) x Prix m<sup>2</sup>;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« Longueur aérien représente la longueur des réseaux aériens de télécom sur le domaine public communal;

« Longueur souterrain représente la longueur des réseaux souterrain de télécom sur le domaine public communal;

« Surf représente la surface en m<sup>2</sup> d'une borne pavillonnaire.

« BP représente le nombre de bornes pavillonnaires sur la commune.

**Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2024 est de : 1.60900**

Type implantation	Patrimoine	Montant de base	Montant actualisé	
Artères aériennes	15.826	40.00	64.36	1 018.57 €
Artères en sous-sol	28.348	30.00	48.27	1 368.36 €
Emprise au sol	1.05	20.00	32.18	33.79 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 420.72</b> €

**Le conseil municipal**

*Après en avoir délibéré*  
**DECIDE**  
**(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article unique :**

*D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2024.*

**5/DECISION MODIFICATIVE N°1-2024 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'AZENAN (délibération n°2024-CM-43) :**

*Le maire rappelle que le budget du lotissement de l'AZENAN a un financement spécifique, et qu'il est utile d'inscrire 1 021.28 € supplémentaire au titre des intérêts d'emprunt à régler à échéance pour l'exercice 2024.*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2024, approuvant le budget primitif 2024 du budget du lotissement de l'AZENAN,*

*Vu les explications du Maire,*

*Après en avoir délibéré,*  
**Le Conseil Municipal**  
**DECIDE**  
**(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article 1 :**

*D'adopter la décision modificative suivante:*

***Chapitre 70 Produits services, domaine, ventes diverses.***

*Article 7015 Ventes de terrains aménagés : - 1021.28 €*

***Chapitre 66: charges financières.***

*Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 1 021.28 €*

**Décision modificative sur le budget principal :**

Christophe FRAGNY informe le conseil municipal sur une décision modificative à prendre. Il explique que celle-ci relève de la compétence du Maire., mais qu'il souhaite l'avis du Conseil Municipal pour la prendre. Il ne s'agira pas d'une délibération.

Cette décision concerne l'oukase de la Fédération Française de Rugby (FFR) fait à l'ESL Rugby d'installer des protections autour du stade de rugby et des différents agrès : aires d'élan, bacs à sable de réception et cage à lancer.

Le coût total de ces protections est de 27 000 €, pour lequel la FFR ne participera évidemment pas.

L'une des hypothèses proposées au Maire consistait en la suppression de 50% des pistes d'élan de saut en longueur, de saut à la perche, et de lancer de javelot. Le Maire explique qu'il a refusé cette hypothèse car il rappelle que le Centre Fresneau est un site

multisport.

Il refuse de sacrifier une discipline pour une autre, tout le monde à sa place à Saint-Léger-des-Vignes.

Il explique qu'il a pu échanger et travailler sur le projet avec les salariés du club de rugby de façon très intelligente et il souligne la qualité des relations avec ces interlocuteurs. Ces échanges ayant été bien évidemment permis par le Président du club.

Le choix du maire s'est portée sur la solution qui consiste à conserver et donc protéger la totalité des installations d'athlétisme, à l'exception de la piste d'élan perpendiculaire aux autres (celle située derrière l'en-but côté rue de la charbonnière). Cette suppression ayant été acceptée par le comité départemental d'athlétisme.

Le maire précise donc que le coût total réel est de 30 000 € :

- 1 863 € pour l'enlèvement de la piste d'élan : financement 100% commune ;
- 27 000 € pour l'achat des protections : en cofinancement.

Eric GIRAUD demande si ces protections sont démontables, quels risques si elles ne sont pas installées ?

Le maire répond qu'il faut au minimum 3.50 m entre l'aire de jeu et les obstacles. A moins, cela peut être dangereux, d'où l'utilité des protections. Et oui, elles sont démontables.

Le club a fait des demandes de subventions (dont 9 800 € de budget participatif), le conseil départemental va verser 5 000 €, la commune de DECIZE : 3000 €.

Il reste à financer 10 000 € dont le club ne dispose pas, et pour lesquels la commune de Saint-Léger-des-Vignes est sollicitée.

Le maire rappelle que les rencontres du rugby sont des rendez-vous populaires, beaucoup de personnes apprécient ce sport. Ce sport fédère de nombreuses personnes autour d'un bon moment de spectacle.

Christophe FRAGNY ne dit donc pas non au projet mais souhaite voir comment il peut être financé :

- Première hypothèse de travail : trouver les financements dans le budget de fonctionnement. Cependant, la commune doit dégager un excédent, Il y a des contraintes budgétaires. La commune reçoit peu de recettes. Certaines communes peuvent investir car elles ont droit à des financements auxquels Saint-Léger-des-Vignes n'a pas accès. Par ailleurs, les dotations ont baissé de presque 100 000 € cumulés sur 2023 et 2024.
- La deuxième hypothèse est la décision de virement de crédit : le maire propose de récupérer des crédits sur l'opération 375 – cimetière à la section d'investissement. Le Maire explique que cela ne remet pas en cause l'agrandissement du cimetière parce que l'opération ayant pris du retard, elle ne pourra pas être débutée en 2024. Par ailleurs, nous devrions récupérer une part de FCTVA.

Marina GRISARD demande où trouver les crédits plus tard pour le cimetière ? Le

Maire lui répond que les crédits seront repris en 2025.

Francine SIROT dit qu'en attendant, on va donner cet argent sur un autre projet, alors qu'il est pour le projet d'agrandissement du cimetière. La commune va donc retarder cette opération pour les projets du club de rugby. Le maire lui répond que le projet est déjà retardé pour d'autres raisons.

Cyril BONNEAU souhaite ajouter qu'à la dernière assemblée générale du rugby, certains dirigeants ont manqué de respect à la fonction du maire. Il a été choqué par les termes irrespectueux employés par les dirigeants et monsieur Olivier FRESLON s'est permis d'ajouter « quand on veut on peut » ! Ce qui stigmatise les intentions du maire quant au fonctionnement du club de rugby.

Le maire ajoute que, contrairement aux fausses informations publiées par le Journal du Centre, il n'y a jamais eu de refus de sa part sur ce projet.

Marina GRISARD s'insurge, les propos tenus dans le journal du centre ainsi que sur Sud Nivernais Radio sont dignes d'une humiliation publique ! Cette somme représente beaucoup, il faut peut-être verser un peu moins !

Christophe FRAGNY dit que d'autres membres du club n'ont pas apprécié non plus ces propos indignes et insultants. Mais il ne souhaite pas pénaliser les enfants et ni ces autres membres du club.

Eric GIRAUD est d'accord avec Marina GRISARD, il est en colère.

On ne peut accepter ces propos, pour lui, le club doit acheter lui-même ces protections. Il ajoute « ne mords pas la main qui te nourrit ».

Christophe FRAGNY précise que le club a un budget contraint. On est sur des équipements liés aux infrastructures municipales.

Marina GRISARD précise que la collectivité va passer à côté des autres opérations prévues pour l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens.

Il faut penser aux habitants de la commune, en attendant, le contribuable ne constate pas si la municipalité a procédé à l'embellissement de la commune.

Eric GIRAUD dit que tous nos concitoyens ne jouent pas au rugby, il faut taxer à 50% le prix des entrées des matchs. Les billets d'entrée sont à 6 €.

Marina GRISARD ajoute que dans leurs frais, il y a un bus de supporters, pourquoi ? Oui pour le transport des joueurs, mais certaines économies sur le transport des supporters sont envisageables.

Les enfants s'entraînent à CHAMPVERT, donc le club a également des aides de la part d'autres communes.

Christophe FRAGNY rappelle qu'il s'agit d'exigences de la Fédération Française de Rugby qui menace de ne plus valider le terrain, donc de fermer le club.

Cyril BONNEAU est affligé par cet achat de protections. Celles-ci seront-elles amorties par la suite ?

Francine SIROT demande si la commune va devoir également financer un lieu de stockage pour ces protections ? Le maire répond que la manutention et le stockage sont de la seule responsabilité du club.

Marina GRISARD dit que des normes sont imposées à tous les clubs sportifs, cela devient très compliqué.

Le maire regrette que les fédérations ne prévoient aucun financement pour ce qu'elles imposent.

Eric GIRAUD dit qu'il ne faut pas oublier l'investissement à faire au niveau de la VMC des douches des vestiaires du centre fresneau. Cela risque de coûter cher et de poser des problèmes de salubrité.

Christophe FRAGNY a bien entendu ce que les membres du conseil municipal présents ont dit.

Enfin, le maire souligne que le conseil municipal a toujours soutenu le sport sur Saint-Léger-des-Vignes, mais cela le dérange d'être mis dans l'obligation d'exercer une dépense imposée. C'est l'argent du contribuable qui est sollicité. Ce dossier est un chantage dont la responsabilité revient à la commune.

Fabrice BARDON souhaite ajouter que si le département verse de l'argent à une association, et qu'une autre commune donne 3 000 €, derrière, la commune est obligée de faire un geste.

Finalement, suite au déroulement d'un vif débat, l'option d'une décision de virement de crédit de 10 000 € de chapitre à chapitre, reçoit un avis favorable du conseil municipal (6 conseillers sont pour, 5 sont contre, les autres s'abstenant).

Le Maire prendra donc sa décision en ce sens.

## **6/ REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION (délibération n°2024-CM-44).**

Une réflexion concertée a été engagée dans un souci d'amélioration du pouvoir d'achat et de fidélisation des agents au sein de la collectivité. En effet, le RIFSEEP est un enjeu important en matière de recrutement. Le régime indemnitaire est devenu un argument prépondérant lors des discussions liées à l'embauche, mais également pour fidéliser les agents, leur donner des perspectives d'évolution et favoriser la mobilité interne.

Il convient d'adapter le régime indemnitaire aux évolutions des emplois, de reconnaître la spécificité de certains, de susciter l'engagement et de valoriser l'expertise et l'expérience professionnelle attendus sur certains postes, de favoriser une équité entre filières tout en conservant un système simple et lisible, avec un dispositif juridiquement sécurisé.

Le maire explique qu'actuellement seul les agents titulaires sont soumis à ce dispositif, il trouve légitime que les agents contractuels puissent bénéficier de ce régime.

Il propose :

- L'ouverture du dispositif RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA, aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

C'est un effort conséquent qui sera réalisé par la commune en matière de rémunération en faveur des personnels qui agissent au quotidien au service des habitants, il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire qui reprend une partie des dispositions jusqu'alors applicables, et les complète.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L711-1 à L714-15,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le Fonction Publique de l'État,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,*

*Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,*

*Vu la circulaire NOR : FDFE1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et le l'engagement professionnel,*

*Vu la délibération n°2018-CM-67 du 05 décembre 2018 instituant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) dans la collectivité,*

*Vu la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 06 août 2019 ouvrant le RIFSEEP aux agents contractuels,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2024,*

**CONSIDERANT** le principe de libre administration des collectivités territoriales

**CONSIDERANT QU'il** s'avère nécessaire et juste d'étendre le dispositif RIFSEEP pour prendre davantage en compte la multiplicité et la diversité des emplois occupés, ainsi que les responsabilités confiées ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**ARTICLE 1 :**

*La présente délibération modifie la délibération n°2018-CM-67 du 05 décembre 2018. En modifiant la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> de ladite délibération.*

**ARTICLE 2 :**

*La nouvelle rédaction de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2018-CM-67 du 05 décembre 2018 est la suivante :*

*- « D'instituer, selon les modalités ci-après, et, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) au profit des :*

*-Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.*

*-Aux agents contractuels de droits public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. »*

**ARTICLE 3 :**

*Les autres articles de la délibération n°2018-CM-67 du 05 décembre 2018 restent inchangés.*

**ARTICLE 4:**

*-Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2024.*

**ARTICLE 5 :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**7/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- VOLET PREVOYANCE -  
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE**

## GESTION DE LA NIEVRE (délibération n°2024-CM-45).

Le maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

L'employeur doit choisir de participer à une convention de participation ou à des contrats labellisés.

La convention de participation est un contrat groupe avec un interlocuteur unique choisi par votre CDG, alors que la labellisation est un principe de contrat individuel ou l'agent doit choisir seul sa mutuelle.

Elle permet de sécuriser les garanties, définies et validées par le CDG et l'employeur en fonction de leurs besoins spécifiques.

Dans un contexte concurrentiel favorable, elle permet d'obtenir des tarifs compétitifs et surtout viable plusieurs années, au contraire de la Labellisation où les prix peuvent évoluer chaque année.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment à son article L. 221-4 ainsi qu'à ses articles L. 827-1 à L.827-11,*

*Vu le Décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 19.09.2018 retenant l'offre présentée par SOFAXIS – CNP au titre de la convention de participation,*

*Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 07.09.2018 ayant émis un avis favorable sur la démarche du Centre de Gestion et l'offre retenue à la suite de la consultation,*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 septembre 2024,*

*Considérant que la commune de Saint-Léger-des-Vignes souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,*

*Considérant que le Centre de Gestion de la Nièvre propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,*

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article Unique :**

- *D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, à compter du **01/01/2025**, pour une durée d'un an et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci,*
- *De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,*
- *De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du **01/01/2025** comme suit : Montant en euros de: 7.00 € brut,*
- *D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.*

**8/ INFORMATIONS DIVERSES.**

**Le maire :**

⇒ Donne lecture d'un courrier de monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil Départemental, adressé à madame la directrice académique. Il concerne le manque d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH). Christophe FRAGNY dit qu'il adhère totalement et que l'Etat n'est pas à la hauteur face à ces questions.

⇒ Informe que Le village d'enfants a investi dans la mise aux normes des locaux au Centre Fresneau, il a installé un système anti intrusion / fugue ainsi qu'un système de connexion internet par satellite. Il propose à la commune le rachat de cette installation. Le maire informe le conseil municipal que cette installation pourrait être conservée en vue de prochaines locations, cela peut représenter un plus dans notre présentation du site. La réflexion se poursuit.

**Fabrice BARDON :**

⇒ Avancement des travaux du SIAEP rue des Vignes, représente 15 raccordements chez les particuliers, de nouveaux compteurs télémétriques sont installés. Ces travaux sont nécessaires car ils évitent une déperdition d'eau suite aux nombreuses fuites.

⇒ Les travaux au Centre Fresneau sur les luminaires et les destratificateurs d'air

à la salle de tennis de table et du judo se terminent fin octobre.

Eric GIRAUD :

⇒ Souhaite l'installation d'un miroir à la sortie du parking de la mairie.

### **9/ QUESTIONS DIVERSES**

Plus aucune question n'étant posée

Levée de séance à 20h50.